



Arrêté du Maire
Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper
« Réglementation de la circulation - Rue Saint-Jacques »
Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2023-301

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,
VU, le Code de la Voirie Routière,
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que suite au confortement du mur du cimetière, rue Saint-Jacques il convient de réglementer la circulation des véhicules, dans l'intérêt de la sécurité routière et publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation dans le sens descendant sera interdite entre la rue Archimède et la rue Lavoisier . Seuls les riverains (situés entre la partie basse du cimetière et la rue Lavoisier) pourront emprunter le sens descendant :

du 24 avril au 31 décembre 2023

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

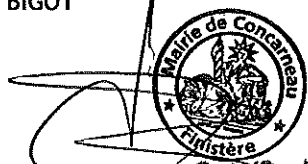
ARTICLE 8 : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques, aux services concernés.

A CONCARNEAU, le 24 avril 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



25 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme,
A CONCARNEAU, le 24 avril 2023
LE MAIRE
Marc BIGOT



25 AVR. 2023

Publication par voie d'affichage :
du au